

Carrière des « Chirouzes »
Commune de Peyre en Aubrac (48)

**Demande d'Autorisation Environnementale
Renouvellement et extension d'une carrière**



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



SOMATRA

864 av Méridienne

48100 MARVEJOLS

Tel : 04.66.32.01.80



Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client V0_1	30/01/2023	Rodolphe SALLES	Delphine ISQUIERDO	Minute client 1

Référence dossier : D_ATDx_2020_10_806

Document réalisé par :

ATDx AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
✉ atdx@atdx.fr



SOMMAIRE

- I. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE*
- II. REGLEMENTATION APPLICABLE*
- III. COMPOSITION DU DOSSIER*
- IV. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE*
- V. LOCALISATION DU PROJET*
- VI. CHIFFRES CLES*
- VII. DESCRIPTION DU PROJET*



CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

L'exploitation de **la carrière de basalte des Chirouzes** a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 91-0680 du 7 juin 1991, pour 30 ans, sur une surface totale de 18,2 ha, avec une production maximale de 300 000 t/an.

Elle a depuis changé d'exploitant à 4 reprises. L'exploitant actuel est la **SAS SOMATRA**, entreprise familiale créée en 1955 et dont le siège social se situe à **Marvéjols, en Lozère**. Cette société compte plus de 30 collaborateurs. Son principal domaine d'activité est celui des **travaux publics** (terrassment, réseaux, voirie, maçonnerie, revêtement). Elle organise en interne ses opérations de transport, grâce à sa flotte d'une vingtaine de camions.

En complément de son activité TP et transport, la SAS SOMATRA exploite **2 carrières** :

- ✓ une carrière de calcaire au lieu-dit « Le Raz » à Bourgs-sur-Colagne (48), autorisée depuis 1995 ;
- ✓ une carrière de **basalte** à **Fau-de-Peyre**, commune déléguée de **Peyre en Aubrac (48)**, objet du présent dossier de demande de renouvellement et d'extension, dont l'autorisation lui a été transférée en 2020.

Suite à une prolongation accordée pour 2 ans, l'exploitation de la carrière des Chirouzes est autorisée **jusqu'au 7 juin 2023**, remise en état comprise.

La carrière objet de la présente **demande de renouvellement et d'extension** est située au lieu-dit « Les Chirouzes », à Fau-de-Peyre, sur la commune nouvelle de Peyre en Aubrac, dans le département de la Lozère et la région Occitanie, soit à environ 9 km au sud-ouest du centre-bourg de Saint-Chély-d'Apcher, et à 47 km au nord-ouest de Mende.

Le site exploite des **basaltes** issus des **effusions volcaniques** allant du Tortonien au Pliocène inférieur. La **très bonne qualité** des matériaux permet leur utilisation pour les **travaux publics** à l'échelle du département de la Lozère. Les gisements pour ballast sont en outre considérés comme des **gisements d'intérêt régional** d'après le rapport d'état des lieux du futur schéma régional des carrières d'Occitanie de 2018.

Bien que l'autorisation d'exploiter la carrière arrive à échéance le 7 juin 2023, le gisement disponible est encore important sur le site. Ainsi, la SAS SOMATRA souhaite pouvoir continuer son exploitation. Toutefois, la zone en renouvellement a été **fortement réduite** de manière à éviter autant que possible les impacts sur les espèces floristiques et faunistiques protégées. La demande comprend également une zone d'extension enclavée entre les zones actuellement autorisées. La demande de renouvellement et d'extension porte ainsi sur une **surface totale de 13,2 ha** (contre 18,2 ha actuellement autorisés).

A l'occasion de la présente demande, les capacités de production annuelles moyennes et maximales ont été redimensionnées pour être plus représentatives de l'activité passée et actuelle de la carrière des Chirouzes. Ainsi la capacité annuelle moyenne de production demandée est de **80 000 t/an** (pouvant exceptionnellement être portée à un maximum de 140 000 t/an).

Compte tenu du tonnage prévisionnel de la ressource exploitable dans le périmètre susvisé (2 000 000 tonnes) et de la cadence de production envisagée, la présente demande d'autorisation concerne une nouvelle période de **25 ans**.

La demande d'autorisation intègre les **installations de traitement des matériaux** nécessaires à la production des matériaux. Actuellement, ces installations sont mobiles, mais des installations fixes de traitements primaires, secondaires et tertiaires seront implantées d'ici quelques années sur le carreau d'exploitation. Ces nouvelles installations, d'une puissance totale de 693 kW, fonctionneront à l'énergie électrique.

Le site du projet sera également le siège d'une zone de stockage de matériaux, d'un atelier avec aire étanche, de locaux sociaux et de bureaux.

Par ailleurs, la SAS SOMATRA souhaite accepter des **matériaux inertes** extérieurs, à une cadence annuelle de **20 000 t**, qui seront, pour la partie terreuse non recyclable (16 000 t/an), **valorisés dans le cadre de la remise en état**, tandis que **4 000 t/an seront recyclés** sous forme de granulats à usage de travaux publics.



REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et R.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'Autorisation Environnementale est délivrée par le Préfet du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au Préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase d'**examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une phase d'**enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une phase de **décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

Rubriques ICPE et IOTA visées

Les rubriques ICPE et IOTA visées dans le cadre de la demande sont les suivantes :

	Rubrique	Description	Régime
ICPE	2510-1 : Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 13,2 ha Durée demandée : 25 ans Production moyenne : 80 000 t/an Production maximale : 140 000 t/an	Autorisation
	2515-1 : Installation de broyage, concassage, criblage, lavage	Puissance des installations : 693 kW	Enregistrement
	2517-1 : Station de transit	Zone de stockage de 20 000 m ²	Enregistrement
	4734 : Stockage carburant	Stockage du gasoil dans une cuve de 2 500 L, soit 2,1 tonnes maximum	Non classé
	1435 : Station-service	Volume annuel de carburant distribué inférieur à 100 m ³ (gasoil)	Non classé
	2930.1 : Atelier	Superficie de l'atelier : 200 m ²	Non classé
IOTA	1.1.2.0-2 : Prélèvements dans un système aquifère	Volume prélevé maximal : 10 000 m ³ par an	Non classé
	2.1.5.0-2 : Rejet d'eaux pluviales	Bassin versant capté : 13,2 ha au maximum	Déclaration



REGLEMENTATION APPLICABLE

Evaluation environnementale

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- Rubrique 1 (ICPE) – projets soumis à évaluation environnementale systématique : carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha ;
- Rubrique 1b (ICPE) – Projet soumis à examen cas par cas : Autres ICPE soumises à enregistrement.

Le projet pourrait donc être soumis à examen au cas par cas. Cependant, compte tenu des enjeux environnementaux en présence (espèces faunistiques faisant l'objet de Plans Nationaux d'Actions), d'une part, et des délais de renouvellement, d'autre part, il a été décidé de ne pas réaliser la demande d'examen au cas par cas (pourtant possible) mais de produire directement une **étude d'impact pour une évaluation environnementale** du projet.

Consultation du public

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, régie aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. **Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.**

L'enquête publique donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue. Les communes concernées par les mesures de publicité sont, dans le cadre du présent projet, **les communes comprises dans un rayon de 3 km** autour de l'emprise de la demande :

- ✓ **Peyre en Aubrac ;**
- ✓ **Prinsuéjols-Malbouzon ;**
- ✓ **La Fage-Montivernoux.**

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- Faire compléter le dossier,
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.



COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

Entête : Lettre de demande

Volet 1 : Check-list et **Note de présentation non technique**

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Demande de défrichage

Volet 5 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 6 : Etude d'impact (ou étude d'incidence environnementale)

Volet 7 : Etude de dangers ICPE

Volet 8 : Expertises

Volet 9 : Annexes



PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la **SAS SOMATRA**, représentée par M. François MOULIN, Président.

La société SAS SOMATRA est une entreprise lozérienne dont le siège social est situé à Marvéjols (48).

Son activité principale est celle des travaux publics. En outre, elle exploite 2 carrières en Lozère : une carrière de calcaire à Bourgs-sur-Colagne, autorisée depuis 1995, et une carrière de basalte à Fau-de-Peyre, commune déléguée de Peyre en Aubrac.

Les granulats produits sur ces sites sont normés CE, et rentrent dans la composition de graves routières et de bétons bitumineux et hydrauliques.

L'expérience de la SOMATRA ne se limite pas à ces 2 sites. En effet, dans le passé, la société a exploité et remis en état plusieurs autres sites (Le Monastier-Pin-Mories, Chirac). D'autre part, la société S2M, qui est une filiale de la SAS SOMATRA, exploite une carrière de sable sur la commune de Saint-Laurent-de-Muret où sont produits principalement des sables normés pour la fabrication des bétons.

Aujourd'hui, 35 à 40 % de la production des carrières est utilisée directement par la société SOMATRA pour l'activité de travaux publics, d'où l'importance pour l'entreprise de pérenniser ses exploitations de matériaux.

L'activité carrière représente environ 20% du chiffre d'affaires de la société.

En 2020, la société a réalisé **5,4 millions de chiffre d'affaires**.

Elle compte plus d'une trentaine de collaborateurs.

Garanties financières

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à **assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant**. Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le résultat du calcul du montant des garanties financières pour chaque phase quinquennale dans le cadre du projet est donné dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	268 296
Phase quinquennale n°2	5-10 ans	300 490
Phase quinquennale n°3	10-15 ans	374 451
Phase quinquennale n°4	15-20 ans	207 732
Phase quinquennale n°5	20-25 ans	150 370

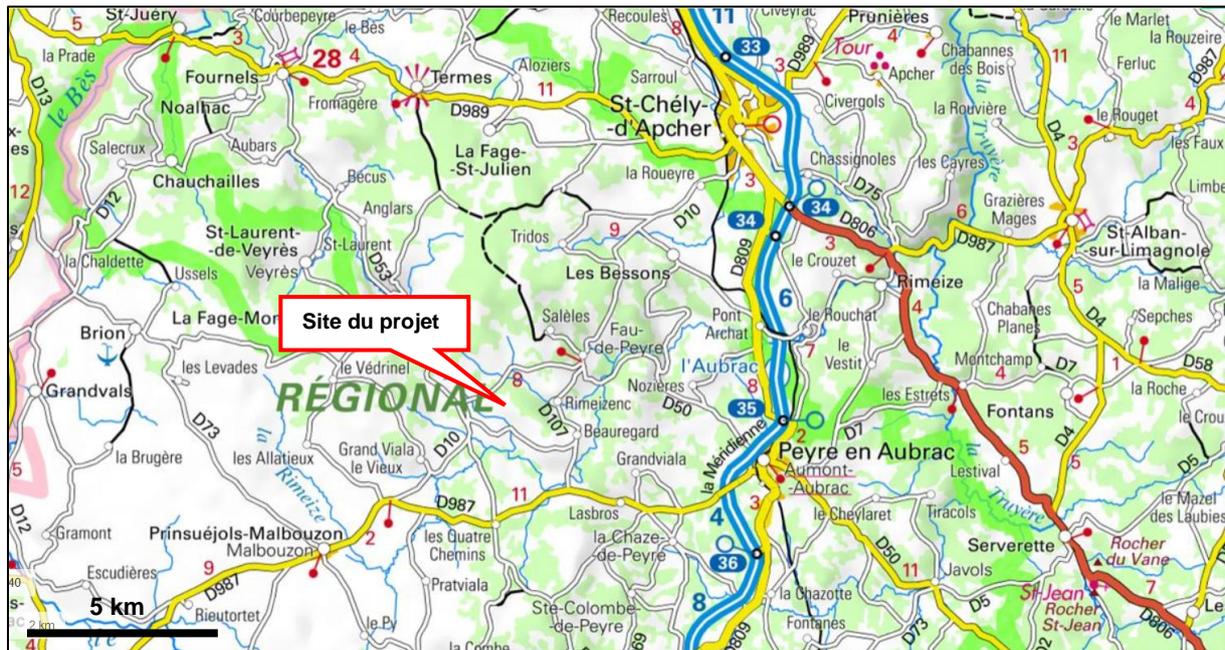
Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le **document attestant la constitution des garanties financières**.

LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe au lieu-dit « Les Chirouzes », à Fau-de-Peyre, sur la commune nouvelle de **Peyre en Aubrac**, dans le département de la Lozère (48) en région Occitanie.

A l'échelle départementale, la carrière est située :

- ✓ à 9 km au sud-ouest du centre-bourg de la commune de Saint-Chély-d'Apcher,
- ✓ à 11 km au nord-ouest de l'entrée d'autoroute n°36 d'Aumont Aubrac de l'A75,
- ✓ à 47 km au nord-ouest de Mende.



Les centres-bourgs les plus proches de la carrière font partie de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac, créée le 1^{er} janvier 2017. Ce sont les bourgs centraux des communes déléguées suivantes :

- ✓ Fau-de-Peyre, bourg situé à environ 1 960 m au nord-est du site,
- ✓ Aumont-Aubrac, bourg situé à environ 5,6 km à l'est de la carrière.

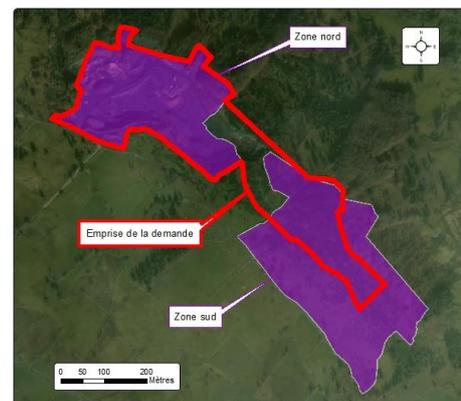
Cinq hameaux entourent la zone d'étude et sont les suivants :

- ✓ Rimeizenc situé à 500 m au nord de la zone d'étude,
- ✓ Beauregard situé à 660 m à l'est de la zone d'étude,
- ✓ Les Salhens situés à 760 m au sud de la zone d'étude,
- ✓ Les Fournets situés à 1 900 m à l'est de la zone d'étude,
- ✓ Les Gouttes (la Baraque des Gouttes) situé à 970 m au nord-ouest de la zone d'étude.

La carrière actuelle se divise en deux zones d'extraction discontinues (en violet sur la figure ci-contre), pour une superficie totale de 18,2 ha.

Le projet consiste à **renouveler l'autorisation** d'exploiter la carrière sur une **emprise fortement réduite**, et **de l'étendre** sur la zone enclavée entre les 2 zones d'exploitation actuelles. L'emprise du projet de renouvellement et d'extension (en rouge sur la figure ci-contre) couvre une surface de **13,2 ha, soit 5 ha de moins que la carrière actuelle**.

Une partie des terrains du projet (au nord du site) est **déjà en cours d'exploitation par la carrière actuelle**. Le reste de l'emprise est occupé par une **activité agricole** (prairies et landes).





CHIFFRES CLES

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Lozère
	Commune	Peyre-en-Aubrac
	Lieu-dit	« Les Chirouzes »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	<u>Découverte</u> : décapage à la pelle pour la partie supérieure friable et abattage à l'explosif <u>Gisement</u> : abattage de la roche à l'explosif et reprise par des engins mécaniques Extraction en gradins d'une hauteur maximale de 15 m en dent creuse de colline. 2 gradins maximum avec une banquette intermédiaire d'au moins 10m de largeur.
	Durée de la demande	25 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	13,2 ha
	Superficie exploitable	11,15 ha
	Phasage	5 phases de 5 ans
	Cote naturelle des terrains	Entre 1 170 NGF et 1 187 NGF
	Cote de fond maximum d'exploitation	Base des basaltes (environ 1 166 m NGF)
Installations	Traitement des matériaux	Installation fixe = 693 kW à moyen terme (installation mobile pendant quelques années au démarrage)
	Stockage des matériaux	Sur la plate-forme d'accueil et la zone de la carrière actuelle
	Autres installations	Atelier, magasin, locaux sociaux et accueil à l'entrée de site Pont bascule Citerne de 2 500 L de GNR
Défrichement	Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichement	En 2012, la superficie sud-est autorisée a fait l'objet de travaux de décapage qui n'ont pas été suivis de travaux d'extraction. Aujourd'hui, une formation de type lande à genets y est en place et ne comporte aucun arbre âgé de plus de 10 ans. Donc l'exploitation telle qu'envisagée ne nécessite pas une autorisation de défrichement.
Découverte	Terre végétale sur une faible épaisseur (50 cm)	18 000 m ³ Utilisée dans la remise en état (régalage en surface)
	Matériaux altérés en surface (environ 5 m)	180 000 m ³ 1/3 valorisé en matériau tout-venant commercialisable 2/3 valorisés dans la remise en état
Gisement	Etages géologiques	Quaternaire
	Nature	Basalte Roche massive, compacte et peu fracturée
	Epaisseur exploitée	Maximum 30 m
	Densité des matériaux	2,6
	Stériles d'exploitation	Absence de stériles dans le gisement
	Volume/tonnage net	800 000 m ³ soit 2 000 000 tonnes
Production	Tonnage annuel moyen	80 000 tonnes / an
	Tonnage annuel maximum	140 000 tonnes / an
Autres activités sur le site	Accueil, traitement et stockage de déchets inertes	Utilisés comme remblai dans la carrière pour la fraction terreuse. Valorisés comme granulats pour la fraction recyclable. Capacité d'accueil estimée à 20 000 t par an au total (16 000 t/an de terres de remblai, 4 000 t/an de recyclables)
Remise en état	Vocation de la remise en état	Site naturel / agricole
	Matériaux utilisés	Stériles de découverte et terre végétale + matériaux inertes
	Volumes de matériaux disponibles	120 000 m ³ de stériles (2/3 de la découverte), 18 000 m ³ de terre végétale et 200 000 m ³ de déchets inertes issus du BTP (8 000 m ³ /an)



DESCRIPTION DU PROJET

La société SOMATRA présente une **demande de renouvellement et d'extension d'autorisation** d'exploiter une carrière existante, au lieu-dit « Les Chirouzes », à Fau-de-Peyre, sur la commune de **Peyre en Aubrac (48)**. L'emprise des terrains concernés par la demande, qui, malgré l'extension, est **réduite** par rapport à l'autorisation actuelle, représente une superficie totale de **13,2 ha**.

L'autorisation est demandée pour **25 ans**, au rythme de production moyen demandé de **80 000 tonnes par an**, avec un maximum à 140 000 tonnes. La cadence de production envisagée est également fortement réduite par rapport à ce qui est autorisé actuellement.

Le gisement exploité correspond au **basalte issu d'effusions volcaniques** allant du Tortonien au Pliocène inférieur. La **très bonne qualité** des matériaux permet leur utilisation pour les **travaux publics** à l'échelle du département de la Lozère.

La demande d'autorisation intègre les **installations de traitement des matériaux**. Actuellement, les unités de production sont mobiles et thermiques. Toutefois, la société prévoit d'implanter sur le carreau de la carrière des installations fixes et électriques dès que possible. Le site du projet est également le siège d'une zone de stockage de matériaux, d'un atelier de réparation et d'entretien des engins, des locaux sociaux et de l'accueil du site.

Par ailleurs, la SAS SOMATRA souhaite accepter des **matériaux inertes** extérieurs, à une cadence annuelle de **20 000 t**, qui seront, pour la partie terreuse non recyclable (16 000 t/an), **valorisés dans le cadre de la remise en état**, tandis que **4 000 t/an seront recyclés** sous forme de granulats à usage de travaux publics.

La carrière est exploitée en **dent creuse**. Avant d'extraire les matériaux, la terre végétale (environ 50 cm) est **décapée**. Elle est réutilisée dans le cadre de la **remise en état** coordonnée du site. Aucun défrichage n'est nécessaire dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

L'extraction des matériaux se fait par **foration et minage**. Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée. La fréquence de ces opérations est de 6 à 7 tirs par an environ.

Les camions transportant les matériaux accèdent au site depuis la **route départementale 10**, puis par une voie communale revêtue d'enrobés jusqu'à l'entrée de la carrière. 70% des camions accèdent à la carrière par le sud (RD987 depuis Aumont-Aubrac, puis RD53 et RD10) et 30% par le nord (RD10 par Fau-de-Peyre).

Le site est branché sur le **réseau public d'électricité**.

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent le lavage des matériaux, la lutte contre les poussières, le lavage des engins, les besoins du personnel et la lutte contre l'incendie. Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes et des stocks, la lutte contre l'incendie, et le lavage des matériaux sont prélevées dans le bassin de stockage des eaux situé sur le carreau d'extraction. Les eaux utilisées pour le lavage des engins et les eaux sanitaires proviennent des toitures. L'approvisionnement en eau potable du personnel se fait par distribution de bouteilles d'eau potable.

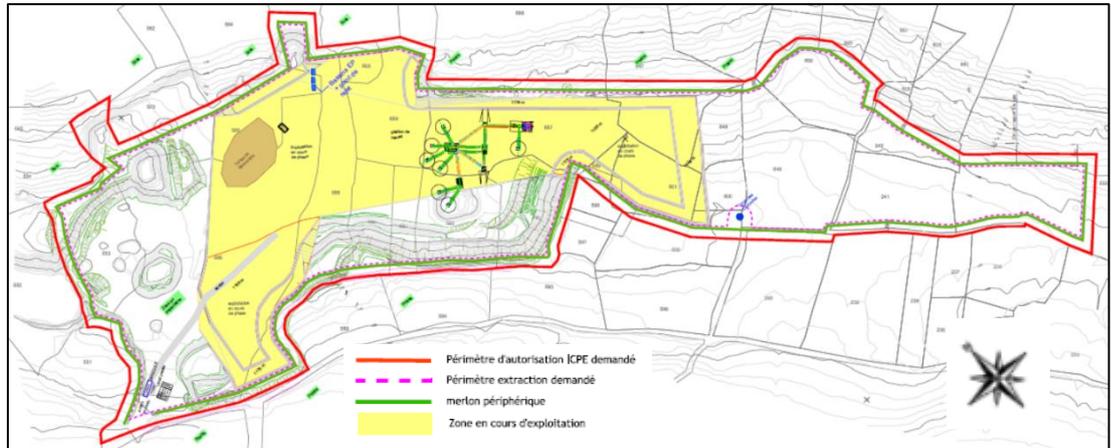
La production de déchets est très limitée. Il s'agit principalement des déchets ménagers courants (bouteilles d'eau, déchets alimentaires, etc...), des chiffons souillés (petit entretien quotidien comme les niveaux de graisse, d'huiles, de lubrifiants) et des feuilles et produits absorbants en cas de réparations d'urgence ou de fuites accidentelles de produits dangereux (hydrocarbures par exemple). Ces déchets seront triés et évacués vers des filières de valorisation, de recyclage ou d'élimination adaptées.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de **5 personnes** : 1 responsable administratif et 4 conducteurs d'engins. En cas de besoin (campagne de décapage par exemple), du personnel supplémentaire peut venir compléter l'équipe présente sur le site.

En fonctionnement normal, le site fonctionnera **du lundi au vendredi**, hors week-end et jours fériés, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. En cas de situation exceptionnelle (grosse commande ponctuelle, panne à gérer...), l'activité peut se prolonger entre 7h et 22h en semaine (en période diurne) et exceptionnellement le samedi.

PHASAGE D'EXPLOITATION

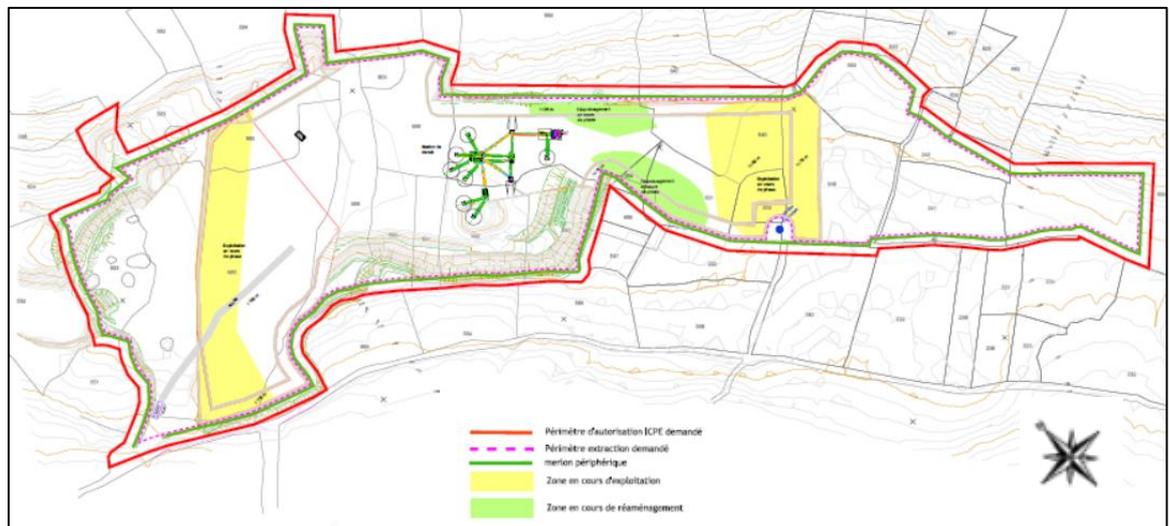
Phase 1



En phase 1, l'exploitation consistera à poursuivre l'exploitation dans la zone déjà ouverte au nord, et de l'étendre en direction du sud-est. L'accès à l'exploitation du basalte se fera toujours par la piste d'accès qui démarre à l'entrée, et qui sera donc prolongée pour atteindre le centre du site.

Le décapage des terrains sera nécessaire en complément des zones déjà décapées du site (au sud-est).

Phase 2



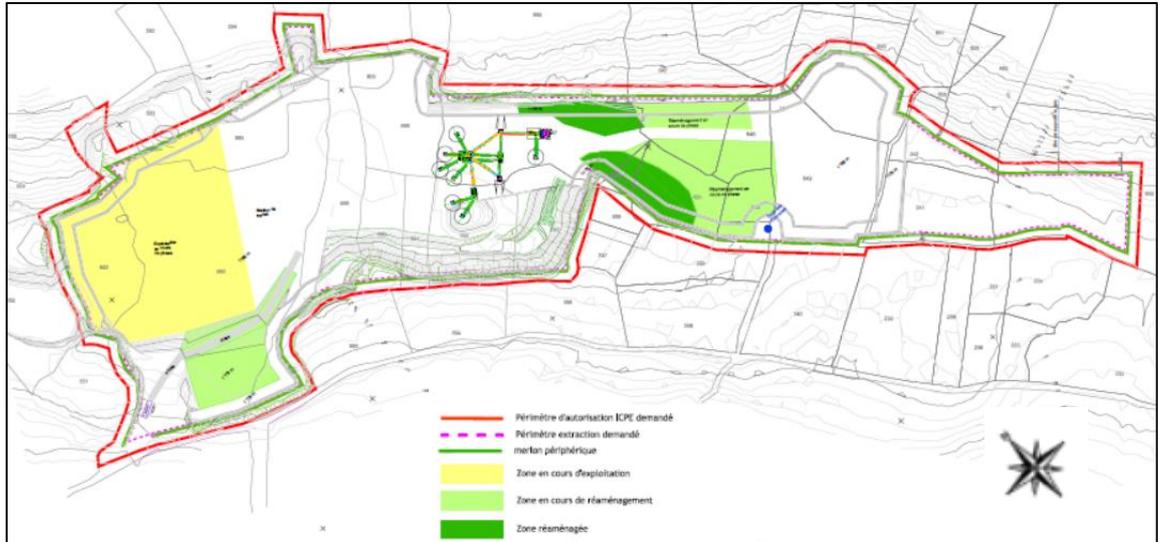
En phase 2, l'extraction se prolongera à la fois vers le nord-ouest et vers le sud-est.

Lors de cette phase, il ne sera pas nécessaire de décapier des terrains en vue de l'exploitation de la phase suivante (qui se limitera au nord du site).

L'exploitant commencera à réaménager les terrains situés au centre du site, de part et d'autre de la piste d'accès à la zone sud d'extraction.

PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 3

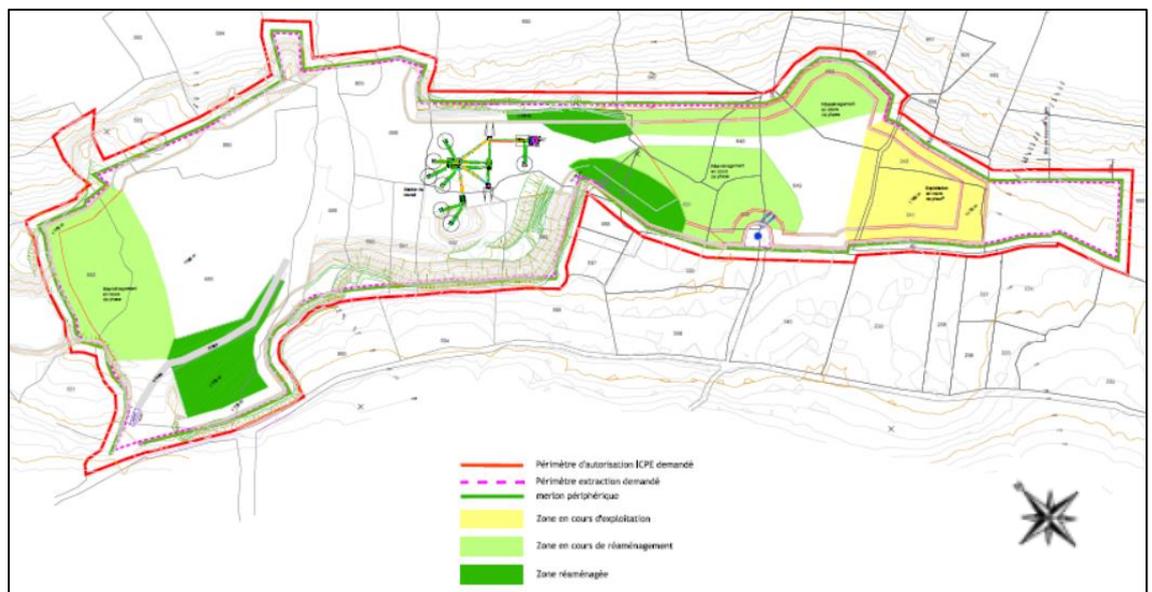


En phase 3, l'exploitation des fronts se poursuit vers le nord-ouest jusqu'à atteindre la limite d'extraction de cette zone.

Le réaménagement des talus au centre du site sera terminé. Il se poursuivra vers le sud-est sur les zones exploitées lors de la phase précédente, et démarrera dans le coin ouest, le long de la piste d'accès à l'intérieur du site.

Lors de cette phase, le décapage se poursuivra vers le sud-est en vue de l'exploitation de la phase suivante.

Phase 4



En phase 4, l'extraction des fronts se poursuivra vers le sud-est.

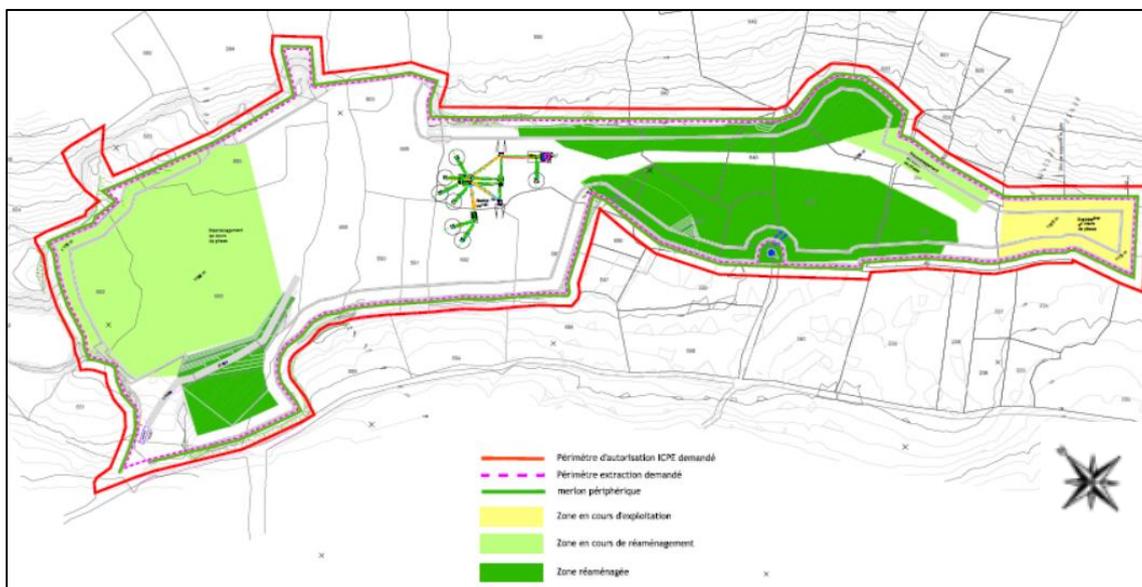
Le réaménagement se prolongera également vers le sud-est, sur les parties déjà exploitées de la carrière, mais également au nord-ouest du site, qui sera fini d'être exploité. Une zone à l'ouest, le long de la piste d'accès à l'intérieur du site sera finie d'être remise en état.

Lors de cette phase, les opérations de décapage se poursuivront vers le sud-est jusqu'à la limite d'exploitation.



PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 5



En phase 5, l'extraction des fronts progressera vers le sud-est pour atteindre la limite d'extraction dans cette zone.

Le réaménagement continuera de se prolonger vers le sud-est, et pourra être opéré sur une vaste zone au nord-ouest qui ne sera plus exploitée.

A la fin de la phase 5, une fois les opérations d'extraction et de production de matériaux terminées, le site sera entièrement remis en état (voir page suivante).



REMISE EN ETAT

L'objectif final de la remise en état est la **re-création d'un espace naturel, destiné à un usage agricole** sur certains secteurs se trouvant en continuité avec les pâturages limitrophes et dans le fond de fouille qui sera enherbé. Ainsi, le site s'intégrera au mieux dans le **paysage environnant** composé de **pâturages** en mosaïques avec des boisements, sur un plateau vallonné.

Les installations de traitement en place seront **démantelées**. L'excavation sera **partiellement remblayée** (sur une hauteur de 2 m) avec des matériaux inertes internes (terres de découverte stockées) ou externes (matériaux inertes de terrassement et de démolition du BTP), rigoureusement propres et, au-dessus, le sol sera reconstitué par régilage de la **terre végétale** préalablement stockée sous forme de merlons. Les fronts de taille restant seront **retalutés** de façon à les rendre **stables à long terme**. Des banquettes résiduelles seront conservées entre les fronts.

Tous les aménagements seront réalisés de façon **la plus coordonnée possible** à l'exploitation. Néanmoins, les travaux de remise en état du fond de fouille et de la plateforme d'accueil ne pourront être entrepris qu'à la fin, lorsque l'extraction sera terminée. Le bâtiment de la plateforme d'accueil pourra être conservé s'il a un usage dans le cadre de l'utilisation future du site (possible reconversion en bâtiment agricole).

La terre végétale, décapée et stockée séparément, sera régilée en surface. La banque de graines locale pourra ainsi s'exprimer naturellement. De plus et afin de lutter contre la colonisation d'espèces exotiques envahissantes, un semis sera réalisé avec un mélange adapté. Les **prairies** ainsi renaturées auront à la fois une vocation agricole et une vocation écologique, avec une gestion adaptée (dates de fauche, pression de pâturage) afin de garantir le plus grand intérêt en termes d'utilisation pour la faune (oiseaux et insectes notamment).

Les fronts et banquettes résiduels garderont un caractère **minéral**. Ainsi, leur intérêt pour la faune (reptiles, Hibou Grand-Duc, Faucon Crécerelle,...) persistera à terme. Des zones pierreuses se formeront naturellement au pied des fronts.

Les **plans d'eau** situés dans les arènes granitiques persisteront après remise en état du site. Ceci permettra de continuer à alimenter la zone humide située à l'extérieur au nord du site.

